





CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

Date de la mise en place initiale du programme	2010
Date de la dernière mise à jour du programme	2020
Ancien Plafond du programme	10 000 000 000 MAD
Nouveau Plafond du programme	15 000 000 000 MAD
Valeur nominale	100 000 MAD

Organisme conseil	Organisme chargé du placement
	

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôt par CIH Bank.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 13 Septembre 2023 sous la référence EN/EM/018/2023, ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 13 Septembre 2023 sous la référence EN/EM/017/2023.

Sommaire

Abréviations...	2
Définitions.....	3
Avertissement	4
Partie I. ATTESTATIONS & COORDONNEES.....	5
I. Le président directeur général	6
II. L'organisme conseil.....	7
III. Le conseiller juridique.....	9
Partie II. PRESENTATION DE L'OPERATION	10
I. Cadre de l'opération.....	11
II. Objectifs du programme.....	11
III. Investisseurs visés par le programme.....	11
IV. Caractéristiques du programme et des titres à émettre.....	12
Partie III. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission	14
I. Intermédiaires financiers.....	15
II. Modalités de souscription et de traitement des ordres	15
III. Modalités de règlement et de livraison des titres	18
Partie IV. Facteurs de risques.....	19
I. Risque de taux.....	20
II. Risque de défaut	20
III. Risque de liquidité.....	20
Partie V. Bulletin de souscription.....	23

Abréviations

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
CD	Certificats de Dépôts
FCP	Fonds Commun de Placement
MAD	Dirham marocain
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable

Définitions

Circulaire n° 03/19	Désigne la circulaire n° 03/19 de l'AMMC relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée.
Emetteur	Désigne CIH Bank.
Loi n° 35-94	Désigne la loi n° 35-94 relative à certains titres de créance négociables telle que modifiée et complétée.

Avertissement

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de certificats de dépôt.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de certificats de dépôts ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme chargé du placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'AMMC n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme chargé du placement.

PARTIE I. ATTESTATIONS & COORDONNEES

I. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CIH BANK

Identité

Dénomination ou raison sociale :	CIH Bank
Représentant légal :	M. Lotfi SEKKAT
Fonction :	Président Directeur Général
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca.
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 99 00
Numéro de fax :	+212 5 22 47 99 09
Adresse électronique :	lotfi.sekkat@cihbank.ma

Attestation

Objet : Note relative au programme d'émission de Certificats de Dépôt par le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank).

Le Président Directeur Général atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par CIH Bank.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. LOTFI SEKKAT

Président Directeur Général

II. L'ORGANISME CONSEIL

Identité

Dénomination ou raison sociale :	CIH Bank
Représentant légal :	M. Younes ZOUBIR
Fonction :	Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie, Finances & Développement
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca.
Numéro de téléphone :	+212 5 22 47 97 91
Numéro de fax :	+212 5 22 47 97 89
Adresse électronique :	younes.zoubir@cihbank.ma

Attestation :

Objet : Note relative au programme d'émission de Certificats de Dépôt par le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank).

La présente note a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier relatif au programme d'émission de certificats de dépôt par CIH Bank.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de CIH Bank.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Commentaires, analyses et statistiques fournis par les dirigeants de CIH Bank ;
- Procès-verbaux du Conseil d'Administration visés à la section I ci-dessous, des Assemblées Générales Ordinaires, Assemblées Générales Extraordinaires relatifs aux exercices 2020, 2021 et 2022 et de l'exercice en cours jusqu'à la date de l'enregistrement de la note relative au programme d'émission de Certificats de Dépôt.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Direction Générale Déléguée en charge de la Stratégie, Finances et Développement fait partie de CIH Bank. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

M. Younes ZOUBIR
Directeur Général Délégué en charge
de la Stratégie, Finances &
Développement

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	RAMID LAW FIRM
Représentant légal :	Mme Zineb Ramid
Fonction :	Avocat gérant
Adresse :	10, avenue 2 mars, Casablanca
Numéro de téléphone :	+212 5 22 20 40 45- +212 6 63 32 14 14
Numéro de fax :	+212 5 22 20 39 96
Adresse électronique :	zineb.ramid@ramidlf.com

Attestation :

Objet : Note relative au programme d'émission de Certificats de Dépôt par le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH Bank).

Le programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de CIH Bank et à la législation marocaine.

Mme Zineb Ramid
Avocat Gérant

IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Identité

Dénomination ou raison sociale :	CIH Bank
Représentant légal :	Mlle. Amal MOUHOUB
Fonction :	Directeur Pôle Marketing et Communication
Adresse :	187, avenue Hassan II, Casablanca.
Numéro de téléphone :	+212 522 47 94 24
Numéro de fax :	+212 522 47 99 46
Adresse électronique :	amal.mouhoub@cihbank.ma

PARTIE II. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

I. CADRE DE L'OPÉRATION

En application des dispositions de l'article 15 de la loi n°35-94 relative à certains titres de créance négociables telle que modifiée et complétée et de l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs N° 2560-95 du 09 Octobre 1995 relatives aux Titres de Créances Négociables tel que modifié et complété, CIH Bank émet dans le public des certificats de dépôt portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour une durée de 10 jours à 7 ans.

Conformément aux dispositions statutaires et à l'objet social de CIH Bank, le programme d'émission a été autorisé par le conseil d'administration de CIH Bank en date du 12 mars 2010, à hauteur d'un montant de 2 Milliards de dirhams. Le plafond a été porté à 5 Milliards de dirhams suite à la décision du conseil d'administration de CIH Bank du 25 novembre 2010.

En date du 12 janvier 2012 le conseil d'administration de CIH Bank a décidé d'augmenter le plafond de ce programme d'émission de 5 Milliards de dirhams à 7 Milliards de dirhams.

Le conseil d'administration de CIH Bank du 14 février 2018 a décidé de relever le plafond du programme d'émission de 7 Milliards de dirhams à 10 Milliards de dirhams.

Le conseil d'administration de CIH Bank du 19 Mai 2023 a décidé de relever le plafond du programme d'émission de 10 Milliards de dirhams à 15 Milliards de dirhams.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi n° 35-94, CIH Bank a établi la présente note relative à son programme d'émission. En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les certificats de dépôt sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou la bonne fin du programme d'émission.

II. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'émission de Certificats de Dépôts s'inscrit dans la lignée du plan de développement de CIH Bank (l'Émetteur) et vise les principaux objectifs suivants :

- Le financement du développement de l'Émetteur ;
- Le suivi de la dynamique de croissance des crédits que connaît le pays ;
- La diversification des ressources de financement à court, moyen et long terme et l'amélioration des coûts de financement de l'Émetteur ;
- La consolidation de l'image de l'Émetteur vis-à-vis des principaux partenaires et son positionnement en tant qu'émetteur régulier et actif sur le marché des Certificats de Dépôt.

III. INVESTISSEURS VISÉS PAR LE PROGRAMME

Les souscripteurs visés sont les investisseurs marocains ou étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes.

IV. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME ET DES TITRES À ÉMETTRE

IV.1. Caractéristiques du programme

Plafond du programme	15 000 000 000 MAD
Maturité des certificats de dépôts	À définir au moment de chaque émission, de 10 jours à 7 ans

IV.2. Caractéristiques des titres à émettre

En application des dispositions de la circulaire n°03/19 de l'AMMC relative aux opérations et informations financières telle que modifiée et complétée et avant chaque émission, CIH Bank établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée.

Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

Forme	Titres au porteur, dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear
Nature	Certificats de Dépôt
Plafond du programme	15 000 000 000 MAD
Nombre maximum des titres à émettre	150 000 certificats de dépôt
Valeur nominale	100 000 MAD
Maturité	À définir au moment de chaque émission, de 10 jours à 7 ans
Date Jouissance	A la date de règlement/livraison
Date échéance	A déterminer à chaque émission en fonction de la maturité de l'emprunt.
Taux d'intérêt	Fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ; Fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an ; Dans les deux cas, les taux sont fixés à chaque émission en fonction des conditions du marché et précisés au niveau de la note de chaque émission.
Paie ment des intérêts	<ul style="list-style-type: none"> - A l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ; - Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an et au prorata temporis pour la période restante
Remboursement du principal	Remboursement in fine
Convention de jour ouvré	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.
Remboursement anticipé	CIH Bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des certificats de dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation exceptionnelle de Bank Al Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements.
Rachat des titres	CIH Bank ne peut racheter ses certificats de dépôt qu'à concurrence de 20 % de l'encours des titres émis.

Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré.
Clause d'assimilation	Les Certificats de Dépôt émis ne font l'objet d'aucune assimilation à des titres d'une émission antérieure
Rang / Subordination	Les Certificats de Dépôt émis par CIH Bank viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes autres dettes de CIH Bank présentes ou futures, non assorties de sûretés, à durée déterminée
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Garantie	Le programme d'émission ne bénéficie d'aucune garantie

PARTIE III. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

I. INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

Intervenant	Identité	Adresse
Organisme centralisateur et placeur	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme domiciliataire et assurant le service financier des titres	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca

II. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE TRAITEMENT DES ORDRES

II.1. Période de souscription

La période de souscription au Certificats de Dépôts sera ouverte auprès de CIH Bank au moins 4 jours avant la date de jouissance.

II.2. Modalités de souscription

CIH Bank s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la Circulaire n°03/19.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant.

Les souscriptions aux Certificats de Dépôts seront réalisées auprès de CIH Bank. Toutes les souscriptions se feront en numéraire par le biais du bulletin de souscription dont le modèle est annexé à la présente note.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

CIH Bank, en tant qu'organisme placeur, est tenu d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription. Dans ce cas, les mouvements sont portés, soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de compte titre et espèce dans lequel seront déposés les titres. CIH Bank est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens.

Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les bulletins de souscription sont fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription et doivent porter la signature du souscripteur ou son mandataire. Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par CIH Bank.

CIH Bank doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres ou une caution.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappés de nullité de plein droit.

II.3. Identification des souscripteurs

CIH Bank, collecteur d'ordres, dans le cadre de émissions de certificats de dépôts, doit s'assurer de l'appartenance des souscripteurs à l'une des catégories présentées ci-dessous. A cet effet, une copie du document qui atteste de la qualité des souscripteurs et de leur appartenance à l'une des catégories d'investisseurs décrites ci-après, sera jointe aux bulletins de souscription. CIH Bank doit en outre s'assurer que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie d'investisseurs	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt en greffe du Tribunal

Catégorie d'investisseurs	Document à joindre
Investisseurs qualifiés (hors OPCVM)	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité de plein droit.

II.4. Centralisation et traitement des ordres

CIH Bank se chargera de la centralisation de tous les ordres de souscription tout au long de la période de souscription et n'acceptera pas les ordres de souscriptions collectés par une autre entité.

Au cours de la période de souscription, CIH Bank devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée. En cas de non-souscription pendant la journée, l'état de souscription devra être établi avec la mention « NEANT ». À la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de CIH Bank. Il sera procédé à l'issue de la période de souscription :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- L'allocation selon la méthode présentée ci-après.

II.5. Modalités d'allocation

Les allocations se feront au prorata des souscriptions reçues et des quantités de Certificats de Dépôts disponibles pour chaque tranche de maturité, sur la base d'un taux d'allocation calculé comme suit :

$$\ll \text{Quantité offerte} / \text{Quantité demandée} \gg.$$

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par pallier d'un Certificat de Dépôt par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

II.6. Engagement d'information envers l'AMMC

CIH Bank s'engage à communiquer à l'AMMC, à l'issue de chaque émission, les caractéristiques des certificats de dépôts émis (Maturité, Taux d'intérêt nominal, Date de jouissance, Date d'échéance) ainsi que le nombre des titres émis, les montants souscrits et alloués par type d'investisseur dans les 7 jours suivant sa réalisation.

II.7. Modalités d'annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions susmentionnées et plus généralement toute disposition législative ou réglementaire applicable sera frappée de nullité de plein droit.

III. MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Le règlement des souscriptions se fera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. Les titres sont payables au comptant en un seul versement.

CIH Bank, se chargera, à la date de jouissance, de l'inscription en compte des Certificats de Dépôts CIH Bank.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titre le jour du règlement/livraison.

PARTIE IV. FACTEURS DE RISQUES

I. RISQUE DE TAUX

Le programme d'émission de Certificats de dépôt, objet de la présente note, prévoit la possibilité d'émission à taux fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an, et fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an. Par conséquent, la valeur des certificats de dépôt pourrait varier à la hausse ou à la baisse, entraînant ainsi une variation de la valorisation des titres détenus.

II. RISQUE DE DÉFAUT

Les présents certificats de dépôt sont des titres de créance non assortis de garanties de remboursement. De ce fait, tout investisseur encourt un risque de non remboursement en cas de défaut de CIH Bank.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les souscripteurs aux certificats de dépôt de CIH Bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, en fonction des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc...), la liquidité des certificats de dépôt de CIH Bank peut se trouver momentanément affectée.

PARTIE V. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Date

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION AUX CERTIFICATS DE DEPOT CIH BANK
A TRANSMETTRE PAR FAX A LA SALLE DES MARCHES AU : 05.22. 47. 94. 49**

Nom Prénom / Raison sociale* Date de naissance :

Nom et Prénom du ou des signataire(s)*

Fonction du ou des signataire(s)*

Adresse :

Siège Social *: Tel / Fax :

Pièce d'identité / Nature du Document*

N° Document / Nature du Document*

Nationalité :

Numéro du compte titres : Numéro du compte espèces

Teneur de compte : Mode de paiement

**Si personne morale*

Je soussigné, donne ordre au CIH Bank de procéder au débit de mon compte du montant alloué pour la présente souscription :

- Plafond du programme : 15 000 000 000 MAD
 - Valeur nominal unitaire : 100 000 MAD
 - Forme : Titres au porteur, dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations de Maroclear
 - Remboursement du principal : In Fine
 - Nature des titres demandés : Certificats de dépôt
 - Nombre de titres demandés :
 - Date d'émission :
 - Date de jouissance :
 - Date d'échéance :
 - Taux nominal :
 - Commissions** :
 - o Règlement/Livraison :
 - o Placement :
 - Paiement des intérêts :
 - o A l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ;
 - o Annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an et au prorata temporis pour la période restante
 - Période de souscription :
 - Nombre de certificats de dépôt à souscrire :
 - Montant de la souscription (chiffres et lettres) :
- **TVA applicable 10%*

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

OPCVM de droit marocain	
Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM	
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	
Personnes physiques résidentes et non marocaines	
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	

Personnes morales de droits étrangers	
Personnes morales marocaines hors OPCVM	
Associations	
Enfants mineurs	
Incapables majeures	

Conformément aux modalités de souscription retenues nous souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des Certificats de Dépôts de CIH Bank à hauteur du montant ci-dessus. Nous autorisons notre

teneur de compte à débiter de notre compte la valeur des titres qui sera allouée. Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les modalités contenues dans le document propre à l'émission dont la date de jouissance est le

Signature du client

A précéder de la mention « Lu et approuvé »

A....., le

Avertissement de l'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instrument financier comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information constitué de la note relative au programme d'émission des CD et du document de référence enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.